

LES ACTUS



Webcams : règles à suivre pour protéger la vie privée



Les caméras ou webcam dites touristiques ont pour but de valoriser un territoire. Mais attention, elles ne doivent pas filmer n'importe comment. La [CNIL](#) précise le sujet.

Mises en place par les collectivités, les webcams sont librement accessibles via internet. Cependant, ces caméras NE SONT PAS de la vidéoprotection et ne peuvent servir pour surveiller ou constater des infractions.

Il est trop souvent possible de distinguer des personnes dans leur quotidien (plages, jardins privés, habitations, voie publique) ou des plaques d'immatriculation (parking, bateaux, ports etc.).

La diffusion de ces images peut porter atteinte à la vie privée, ou porter atteinte aux personnes (cambriolages, harcèlement, chantage, violences conjugales...). Il faut veiller à limiter les angles de vue, ou flouter certaines parties, afin d'éviter toute identification.

Protéger les données de vos administrés



La nouvelle prestation « protection des données » proposée par le Centre de Gestion.

L'absence de sécurité d'un traitement de données personnelles fait courir le risque que des données soient récupérées par un tiers malveillant et utilisées contre les personnes concernées.

Le RGPD a rehaussé les exigences en matière de sécurisation des données personnelles. La cybersécurité des collectivités est ainsi devenue une priorité majeure dans le plan stratégique 2025-2028 de la CNIL. L'objectif est de sécuriser l'avenir numérique des citoyens. Un accompagnement renforcé des collectivités et établissements publics tant en matière de RGPD que de cybersécurité est donc proposé par le Centre de Gestion.

De nombreuses thématiques seront proposées à nos adhérents : audit de sécurité, préparation à la gestion de crise, sécurité du portail famille, sensibilisation IA etc. grâce notamment à un partenariat avec Megalis et la gendarmerie.

LE FLASH INFO



Les rendez-vous 2026 de la protection des données

Une nouvelle année pour sécuriser les données, inscrivez-vous à nos webinaires !

Nous vous proposons des webinaires de 30min sur la protection des données.

Au programme : sensibilisation des nouveaux arrivants, élections, gestion de crise, archives, violation de données. Ne manquez pas également les sessions pour maîtriser la gestion de crise en présentiel.

[Inscrivez-vous dès maintenant !](#)

LE FOCUS

Elections, prospection politique et protection des données



Les élections municipales à venir sont aussi un enjeu au regard de la protection des données personnelles : tour d'horizon des règles applicables.

Les fichiers publics utilisables

Il est possible pour les candidats et élus en place d'utiliser des fichiers existants à visée électorale : c'est le cas de la liste électorale, le répertoire national des élus et les données publiques issues de documents administratifs.

Les fichiers publics non utilisables : le risque de détournement de finalité

Il est cependant déconseillé d'utiliser certains fichiers utilisés dans le cadre d'activités professionnelles : le registre des personnes vulnérables, le plan communal de sauvegarde ou bien encore le fichier des parents pour les enfants inscrits au service périscolaire.

L'utilisation de ces fichiers constituerait un détournement de finalité. Il en est de même pour la création d'un bulletin municipal dans le seul but de promouvoir l'action politique du parti en place.

Le cas particulier de la réutilisation des données publiques

Il est possible d'utiliser des données publiées sur des pages publiques (exemple : groupe de soutien d'un candidat avec les adresses mails des adhérents) ou bien provenant de comptes publics. L'utilisation de données de comptes privés est cependant proscrite.

Quelles garanties pour le citoyen ?

L'utilisateur doit être informé du fichier de collecte de ses données et de ses droits. De plus, une procédure devra être mise en place en cas de demandes d'opposition des personnes prospectées.

Pour plus d'informations sur les modalités pratiques de mises en œuvre, votre conseiller est là pour vous accompagner et vous pouvez adresser vos demandes au service protection des données : protection.donnees@cdg29.bzh.